



Règlement du Prix INNOV8 ESSAT

Préambule

Fondée sur un management stratégique, la politique de l'école est orientée vers un principe fondamental et prioritaire s'articulant sur une *approche centrée sur l'étudiant*.

Cette approche est basée sur la formation hautement qualifiée et qualifiante qui doit pénétrer en nombre toujours croissant l'industrie technologique, surtout l'industrie de pointe qui est le fer de lance de l'économie moderne. Le développement durable, avec tous ses segments, constitue l'axe stratégique autour duquel gravitent les démarches et actions de l'établissement en matière de formation, de recherche scientifique utile et de services rendus aux collectivités.

La dimension professionnelle de la formation, l'apprentissage par projet, l'épanouissement diversifié des élèves ingénieurs, l'innovation et l'entrepreneuriat ainsi que l'engagement citoyen, sont tous, les véritables axes vers lesquels la stratégie de l'école est orientée.

Au niveau du projet d'établissement quinquennal de l'école, notamment l'axe 3, une part importante de la stratégie a été réservée au développement et à la consolidation du parcours innovation et entrepreneuriat par une approche compétences et un positionnement *leaders responsables et innovants*. Cet axe stratégique s'articule autour de trois concepts fondamentaux :

- Développer le parcours innovation et entrepreneuriat en structurant un cadre propice à l'innovation (statut étudiant-entrepreneur, année d'entrepreneuriat, prix, pré-incubateur, création de start-ups et spin-off, ...),
- Favoriser l'émergence d'entrepreneurs issus de la pédagogie de l'école et de son écosystème de recherche et d'innovation.
- Des actions soutenues pour la valorisation des projets de fin d'études des élèves ingénieurs en relation avec le développement technologique et se distinguant par leur originalité, la pertinence de leur utilité à la société et par leur possibilité leur mise en œuvre technique et économique.

Art.1

Le « Prix INNOV8 ESSAT » est destiné à récompenser une étudiante ou un étudiant ou un groupe d'étudiants de cinquième année (troisième année du second cycle) dont l'excellent projet de fin d'étude comptant pour le diplôme d'ingénieur est innovant et se distingue par son originalité, son innovation et par son potentiel de mise en pratique sur le terrain.

Art.2

Le projet doit satisfaire les deux critères suivants :

- 1- **L'originalité** : Travail personnel et innovant, idée ou approche nouvelle, caractère inédit, recherche originale sortant du cadre normal des études ;
- 2- **La faisabilité** : Travail économiquement réaliste, pratiquement utile et aboutissant à des résultats concrets pour l'ingénieur, son métier et ses connaissances.



Art.3

Une commission examine les travaux des candidats, puis soumet un rapport écrit au jury. La commission est composée de quatre (04) représentants des structures suivantes :

- Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation CATI
- Centre de Développement de l'Entrepreneuriat CDE
- Incubateur NEXUS
- Maison de l'Intelligence Artificielle MIA

Deux (02) enseignants de l'ESSAT représentants les deux niveaux de formation, à l'exclusion des enseignants ayant supervisés les projets candidats, un (01) expert externe désigné par la direction adjointe de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et la promotion de l'entrepreneuriat et un président qui sera choisi parmi les enseignants.

Art. 4

Le jury décide de l'attribution des prix par place du « Prix INNOV8 ESSAT ».

Le jury se compose de :

- Un président : le Directeur adjoint de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et la promotion de l'entrepreneuriat ;
- Deux (02) enseignants de l'ESSAT représentants les deux niveaux de formation ;
- Le représentant du CATI de l'ESSAT
- ?

En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

Les décisions du jury ne doivent pas faire l'objet d'un recours.

Art.5

Les candidats auront à présenter :

- 1- Des candidatures avant la date butoir qui sera fixée par la commission d'évaluation du « Prix INNOV8 ESSAT », en fonction du planning pédagogique communiquée par les instances pédagogiques.
- 2- Le dossier de candidature se compose d'un document unique (modèle fourni à renseigner) comportant une partie descriptive du projet et signée mutuellement par les candidats et les enseignants encadreurs.

Art.6

Les candidats sélectionnés par la commission d'évaluation sont appelés à présenter oralement (*pitch*) leur idée projet devant le jury avec ou sans support. Si c'est avec support, le ou les étudiants disposeront de cinq (5) minutes maximum pour un total de cinq (5) diapositives. Si c'est sans support matériel, le ou les étudiants disposeront de trois (3) minutes maximum.

Art.7

Le prix est décerné aux lauréats lors d'une cérémonie qui sera organisée après les examens du deuxième semestre. Il sera attribué par le directeur de l'établissement.